

ROYAUME DU MAROC

**BULLETIN OFFICIEL**

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER		<b>DIRECTION ET ADMINISTRATION</b> Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat  Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : <b>0,90 DH</b> (Arrêté du 31 janvier 1952.)
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète .....	<b>46 DH</b>	<b>30 DH</b>	<b>52 DH</b>	<b>35 DH</b>	
Édition partielle .....	<b>24 DH</b>	<b>15 DH</b>	<b>35 DH</b>	<b>20 DH</b>	

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

## S O M M A I R E

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

<b>Manufacture nationale d'armes et de munitions. — Nominations de membres du conseil d'administration.</b>	
Décret royal n° 960-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	137
Décret royal n° 940-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	138
Décret royal n° 961-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	138
Décret royal n° 929-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	138
Décret royal n° 903-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	138
Décret royal n° 904-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	138
Décret royal n° 928-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions .....	139

**Office national des chemins de fer et Office national de l'électricité. — Nomination d'administrateur.**

Décret royal n° 802-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) portant nomination du représentant du ministre du travail et des affaires sociales au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer et de l'Office national de l'électricité .....	139
--	-----

**Vins de la récolte 1965. — Taxe de prélèvement à l'exportation.**

Arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 633-65 du 29 juillet 1965 fixant le taux de prélèvement à l'exportation des vins et produits vigneux de la récolte 1965 .....	139
--	-----

**Fonds de garantie automobile. — Membres du conseil d'administration.**

Arrêté du ministre des finances n° 28-66 du 7 janvier 1966 portant désignation des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile .....	139
--	-----

**TEXTES PARTICULIERS**

<b>Ifrane. — Distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain et incorporant ladite parcelle au domaine privé de l'État.</b>	
Décret royal n° 868-65 du 4 chaoual 1385 (25 janvier 1966) prononçant la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt de Djaba (canton d'Ifrane) et incorporant ladite parcelle au domaine privé de l'État .....	140
<b>Marrakech. — Cession de gré à gré à des particuliers de lots bâtis du lotissement municipal de Bab-Khémis.</b>	
Décret royal n° 666-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech autorisant la cession de gré à gré à des particuliers de lots bâtis du lotissement municipal de Bab-Khémis .....	140

<b>Zaouia-ech-Cheikh. — Cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État.</b>	
Décret royal n° 845-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal de Zaouia-ech-Cheikh (province de Beni-Mellal) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État .....	140
<b>Afourer. — Cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État.</b>	
Décret royal n° 667-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal d'Afourer (province de Beni-Mellal) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État .....	141
<b>Casablanca. — Expropriation de terrain.</b>	
Décret royal n° 833-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 22 kV à Dar-Bouazza et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (préfecture de Casablanca) .....	141
<b>Nador. — Révocation du président du conseil communal.</b>	
Décret royal n° 927-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) révoquant le président du conseil communal de la ville de Nador .....	142
<b>Navire battant pavillon marocain. — Interdiction temporaire de commandement.</b>	
Décret royal n° 749-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) frappant de suspension temporaire de commandement M. Jani Mohamed, inscrit à Safi .....	142
<b>Délégation de signature.</b>	
Arrêté du ministre du tourisme n° 42-66 du 25 janvier 1966 portant délégation de signature .....	142
<b>Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.</b>	
Arrêté du ministre des finances n° 40-66 du 7 janvier 1966 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'assurances de la société « Le Lloyd continental français » à la société « Zurich » .....	142
<b>Hydraulique.</b>	
Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 38-66 du 13 janvier 1966 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Takhzrit, d'un débit continu de 3,5 l/s, au profit de M. Khallouq el Hadj Mohamed ben Mohamed, demeurant place Mohammed-V, Kissaria-Nefti Boujad ..	142
<b>Architecte. — Autorisation d'exercer.</b>	
Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 49-66 du 27 janvier 1966 autorisant un architecte à porter le titre et à exercer la profession .....	142

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

<b>Ministère de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports.</b>	
Arrêté du ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports n° 44-66 du 17 janvier 1966 complétant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 décembre 1959 fixant la liste des diplômes prévue à l'article 5 du décret n° 2-59-0398 du 24 kaada 1378 (1 <sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès au cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale .....	143

<b>Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.</b>	
Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 36-66 du 15 décembre 1965 fixant la liste des diplômes prévue à l'article 6 du décret n° 2-59-0252 du 24 kaada 1378 (1 <sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès à certains emplois du service topographique .....	143
Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 37-66 du 15 décembre 1965 fixant la liste des diplômes admis en dispense de ceux prévus à l'article 2 du décret n° 2-59-1595 du 7 jourmada II 1379 (8 décembre 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols ..	143
Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 35-66 du 17 janvier 1966 pris en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois communs des administrations centrales .....	143
<b>Ministère de l'industrie et des mines.</b>	
Arrêté du ministre de l'industrie et des mines n° 45-66 du 30 décembre 1965 portant désignation des représentants du personnel et nomination des représentants de l'administration au sein des différentes commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'industrie et des mines .....	144
<b>Ministère du travail et des affaires sociales.</b>	
Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 34-66 du 13 janvier 1966 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère du travail et des affaires sociales .....	146

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions .....	146
Admission à la retraite .....	150
Résultats de concours et d'examens .....	150

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis aux importateurs n° 540 .....	153
Avis aux importateurs n° 541 .....	153

### SUMARIO

Páginas

### TEXTOS GENERALES

<b>Préstamo entre la Caja nacional de crédito agrícola y el Banco internacional para la reconstrucción y el desarrollo.</b>	
Real decreto n.º 941-65 de 8 de ramadán de 1385 (31 de diciembre de 1965) por el que se aprueba el convenio de garantía del contrato de préstamo de diez millones de dólares celebrado entre la Caja nacional de crédito agrícola y el Banco internacional para la reconstrucción y el desarrollo .....	154

- Caja nacional de seguridad social. — Subsidio familiar.**  
Real decreto n.º 1007-65 de 8 de ramadán de 1385 (31 de diciembre de 1965) por el que se modifica el decreto n.º 2-63-426 de 23 de yumada II de 1383 (11 de noviembre de 1963) por el que se fija la cuantía del subsidio familiar abonado por la Caja nacional de seguridad social ..... 154
- Caja nacional de seguridad social. — Cotizaciones patronales y obreras.**  
Real decreto n.º 1008-65 de 8 de ramadán de 1385 (31 de diciembre de 1965) por el que se fija la cuantía de las cotizaciones que los patronos y obreros han de satisfacer a la Caja nacional de seguridad social ..... 154
- Manufactura nacional de armas y municiones — Nombramiento de director.**  
Real decreto n.º 942-65 de 15 de ramadán de 1385 (7 de enero de 1966) por el que se nombra director de la Manufactura nacional de armas y municiones ..... 154
- Importación de ciertas mercancías.**  
Acuerdo del ministro de comercio y de artesanía n.º 783-65, de 17 de diciembre de 1965, por el que se modifica y completa el acuerdo n.º 552-65, de 12 de julio de 1965, fijando las condiciones de importación de ciertas mercancías para el período del 1.º de enero al 31 de diciembre de 1965 ..... 155
- Especialidades farmacéuticas fabricadas o acondicionadas en Marruecos. — Modo de cálculo de los precios.**  
Acuerdo del ministro de sanidad pública n.º 698-65, de 7 de enero de 1966, por el que determina el modo de cálculo de los precios de las especialidades farmacéuticas fabricadas o acondicionadas en Marruecos y destinadas para uso humano o veterinario, con vistas a la homologación de los mismos ..... 157

### TEXTOS PARTICULARES

- Provincia de Tetuán. — Expropiación de una parcela de terreno.**  
Real decreto n.º 819-65 de 15 de ramadán de 1385 (7 de enero de 1966) por el que se declara de utilidad pública la construcción de un triángulo de giro en la estación de Alcazarquivir de la línea del ferrocarril de Tánger a Fez (provincia de Tetuán) ..... 161
- Delegación de firma.**  
Acuerdo del ministro de turismo n.º 042-66, de 25 de enero de 1966, sobre delegación de firma ..... 161
- Provincia de Alhucemas. — Desarrollo de la aglomeración rural de Beni Bufráh.**  
Acuerdo del ministro del interior n.º 798-65, de 27 de diciembre de 1965, por el que se aprueba el acuerdo del gobernador de la provincia de Alhucemas autorizando el plan de desarrollo de la aglomeración rural de Beni Bufráh .... 161

### ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

#### TEXTOS PARTICULARES

- Ministerio de asuntos administrativos, secretaría general del Gobierno.**  
Real decreto n.º 878-65 de 15 de ramadán de 1385 (7 de enero de 1966) por el que se modifica el decreto n.º 2-59-1192 de 10 de yumada I de 1379 (11 de noviembre de 1959) sobre el estatuto del cuadro de jefes de sección, secretarios principales y secretarios de la presidencia del consejo. 162

#### Ministerio de agricultura y de la reforma agraria.

- Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria número 036-66, de 15 de diciembre de 1965, por el que se fija la lista de los diplomas prevista en el artículo 6 del decreto n.º 2-59-0252 de 24 de caada de 1378 (1.º de junio de 1959) fijando, a título excepcional y transitorio, las condiciones de acceso a ciertos empleos del servicio topográfico ..... 162**
- Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria número 037-66, de 15 de diciembre de 1965, por el que se fija la lista de los diplomas admitidos como dispensa de los previstos en el artículo 2 del decreto n.º 2-59-1595 de 7 de yumada II de 1379 (8 de diciembre de 1959) fijando, a título excepcional y transitorio, las condiciones para el acceso de los marroquíes a ciertos empleos de la administración de aguas y bosques y de la conservación del suelo ..... 162**
- Acuerdo del ministro de agricultura y de la reforma agraria número 035-66, de 17 de enero de 1966, dictado para la aplicación de las disposiciones del artículo 3 del decreto n.º 2-59-0150 de 11 de chaual de 1378 (20 de abril de 1959) fijando, a título excepcional y transitorio, las condiciones para el acceso de los marroquíes a ciertos empleos comunes de las administraciones centrales .... 163**

### AVISOS Y COMUNICACIONES

- Aviso de la Oficina de cambios n.º 1141, de 17 de diciembre de 1965, relativo al pago de las importaciones y de las exportaciones de mercancías procedentes de Cuba o con destino a dicho país ..... 163**
- Avisos de baja en las listas de la marina mercante marroquí. 163**
- Aviso de puesta al cobro de listas cobratorias de impuestos directos ..... 164**

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Décret royal n° 960-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Zeghari M'Hamed, ministre d'État, est nommé, en qualité de représentant du Premier ministre, membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le présent décret royal sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 940-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4 ;

Sur la proposition du ministre de la défense nationale,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le colonel Bachir el Bouhali est nommé, en qualité de représentant du ministre de la défense nationale, membre du conseil d'administration de la Manufacture d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).*

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 961-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4.

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le colonel Abderrahman Habiby Alaoui est nommé, en qualité de représentant du chef de l'état-major général des Forces armées royales, membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le présent décret royal sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).*

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 929-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur.

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Jorio Maâti, secrétaire général du ministère de l'intérieur, est nommé, en qualité de représentant du ministre de l'intérieur, membre du conseil d'administration de la

Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).*

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 903-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4 ;

Sur la proposition du ministre de l'industrie et des mines,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Abderrahman Guerraoui, chef de la direction de l'industrie, est nommé, en qualité de représentant du ministre de l'industrie et des mines, membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'industrie et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).*

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 904-65 du 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre du commerce et de l'artisanat,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Belkora Abdelkrim, chargé d'études au ministère du commerce et de l'artisanat, est nommé, en qualité de représentant du ministre du commerce et de l'artisanat, membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 15 ramadan 1385 (7 janvier 1966).*

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 928-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 581-65 du 1<sup>er</sup> jourmada II 1385 (27 septembre 1965) portant création d'une manufacture nationale d'armes et de munitions et notamment son article 4 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. El Mdaghri Mohamed, chef du service du budget d'équipement, est nommé, en qualité de représentant du ministre des finances, membre du conseil d'administration de la Manufacture nationale d'armes et de munitions pour une période de trois ans.

ART. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 802-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) portant nomination du représentant du ministre du travail et des affaires sociales au conseil d'administration de l'Office national des chemins de fer et de l'Office national de l'électricité.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-63-225 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national des chemins de fer et, notamment, son article 4 ;

Vu le dahir n° 1-63-226 du 14 rebia I 1383 (5 août 1963) portant création de l'Office national de l'électricité et, notamment, son article 5 ;

Sur proposition du ministre du travail et des affaires sociales,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Lazrak, directeur de cabinet, est nommé administrateur de l'Office national des chemins de fer et de l'Office national de l'électricité, en qualité de représentant du ministre du travail et des affaires sociales, en remplacement de M. Hamza ben Rahmoune.

ART. 2. — Le ministre du travail et des affaires sociales est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Arrêté conjoint du ministre des finances et du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 633-65 du 29 juillet 1965 fixant le taux de prélèvement à l'exportation des vins et produits vigneux de la récolte 1965.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu l'arrêté viziriel du 2 jourmada II 1356 (10 août 1937) relatif au statut de la viticulture et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le décret du 7 rebia II 1377 (1<sup>er</sup> novembre 1957) instituant un prélèvement sur les vins et produits vigneux destinés à l'exportation et notamment son article 3,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Le montant du prélèvement à l'exportation des vins et produits vigneux de la récolte 1965 est fixé à 2,50 dirhams par hectolitre.

ART. 2. — Ce prélèvement est perçu par le Bureau des vins et alcools.

ART. 3. — Le directeur du Bureau des vins et alcools est chargé de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 29 juillet 1965.

Le ministre des finances,

MAMOUN TAHIRI.

Le ministre de l'agriculture  
et de la réforme agraire,

MAHJoubi AHARDAN.

**Arrêté du ministre des finances n° 28-66 du 7 janvier 1966 portant désignation des membres du conseil d'administration du fonds de garantie automobile.**

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir du 28 jourmada II 1374 (22 février 1955) instituant un fonds de garantie au profit de certaines victimes d'accidents causés par des véhicules automobiles et notamment son article 3 ;

Vu l'article 14 de l'arrêté viziriel du 29 jourmada II 1374 (23 février 1955) pris pour l'application du dahir précité, tel qu'il a été modifié, notamment par le décret royal n° 183-65 du 28 safar 1385 (28 juin 1965),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont désignés en qualité de membres du conseil d'administration du fonds de garantie :

1° Au titre de représentant des sociétés d'assurances mutuelles agricoles : M. Malaussena Pierre ;

2° Au titre de représentants des autres sociétés et organismes d'assurances :

M. El Zizi Mohamed,

M. Castet G.,

M. Chercaoui Abderrahim,

M. Compte Bazin,

M. De Lespinois,

M. De Roquefeuil,

M. Novella J.W.,

M. Rothier F.,

M. Trouillet Alexis ;

3° Au titre de représentant du ministère de la justice : M. Brahim Keddara ;

4° Au titre de représentants de la Caisse de dépôt et de gestion : M. Trabelsi Abdallah ;

5° Au titre de représentant du Royal automobile club : M. Tazi Mohamed ;

6° Au titre de représentant de la Fédération nationale des transporteurs routiers du Maroc : M. Mohamed Adnane.

Le mandat de ces membres expire le 31 décembre 1967.

Rabat, le 7 janvier 1966.

MAMOUN TAHIRI.

## TEXTES PARTICULIERS

**Décret royal n° 868-65 du 4 chaoual 1385 (25 janvier 1966) prononçant la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain faisant partie de la forêt de Djaba (canton d'Ifrane) et incorporant ladite parcelle au domaine privé de l'État.**

### LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir du 20 hija 1335 (10 octobre 1917) sur la conservation et l'exploitation des forêts, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 rebia II 1359 (21 mai 1940) homologuant les opérations de délimitation de la forêt de Djaba (Meknès) ;

Vu le décret du 29 kaada 1378 (6 juin 1959) fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission chargée d'émettre un avis en cas de distraction du régime forestier ;

Vu le procès-verbal du 9 avril 1965, établi par la commission prévue par le décret susvisé du 6 juin 1959, et l'avis émis par ladite commission ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du gouverneur de la province de Meknès,

### DÉCRÉTONS :

**ARTICLE PREMIER.** — Est prononcée la distraction du régime forestier d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1 ha. 87 a. faisant partie de la forêt domaniale de Djaba (canton d'Ifrane), telle qu'elle est délimitée et figurée par un liséré jaune sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret royal, ainsi que d'un bâtiment à usage d'habitation, sis à l'intérieur de ladite parcelle, en vue de leur incorporation au domaine privé de l'État.

**ART. 2.** — Sont incorporées au domaine privé de l'État les parcelles et constructions visées à l'article premier.

**ART. 3.** — Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 chaoual 1385 (25 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 666-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech autorisant la cession de gré à gré à des particuliers de lots bâtis du lotissement municipal de Bab-Khémis.**

### LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Marrakech au cours de sa séance du 2 novembre 1964 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

### DÉCRÉTONS :

**ARTICLE PREMIER.** — Est approuvée la délibération du conseil communal de Marrakech en date du 2 novembre 1964 autorisant la cession de gré à gré par la ville de Marrakech à leurs occupants de lots bâtis, sis au lotissement municipal de Bab-Khémis, propriété dite « Domaine privé municipal LXXIV », tels qu'ils sont figurés sur le plan annexé à l'original du présent décret royal et désignés au tableau ci-dessous :

#### Logements de trois pièces :

NUMÉRO DU LOGEMENT	BÉNÉFICIAIRE	PRIX
85	Kaâb Moulay M'Barek. Ouahbi Mohamed.	(En dirhams) 10.527,76
68		10.527,76

#### Logements de deux pièces :

NUMÉRO DU LOGEMENT	BÉNÉFICIAIRE	PRIX
74	Bouabid El Maâti. Akkad Driss. Mahrouss el Houceine. Mselek Messaoud.	(En dirhams) 7.120,54
76		7.829,28
77		7.217,52
89		6.248,68

**ART. 2.** — La cession des lots bâtis susvisés sera réalisée dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé au dahir n° 1-61-301 du 24 moharrem 1383 (17 juin 1963) autorisant la vente à certains fonctionnaires et agents contractuels de l'État des immeubles domaniaux qu'ils occupent.

**ART. 3.** — Sont abrogées les dispositions du décret n° 2-59-1237 du 30 jourmada I 1379 (1<sup>er</sup> décembre 1959) autorisant la cession à des particuliers de lots bâtis du lotissement municipal de Bab-Khémis à Marrakech, tel qu'il a été modifié par les décrets n° 2-60-448 du 23 safar 1380 (17 août 1960) et 2-63-182 du 25 moharrem 1383 (18 juin 1963), en ce qui concerne les lots 68, 74, 76, 77, 85 et 89.

**ART. 4.** — Le président du conseil communal de Marrakech est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966).

Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,

Le directeur général du cabinet royal,

DRIS MHAMMEDI.

**Décret royal n° 845-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal de Zaouia-ech-Cheikh (province de Beni-Mellal) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État.**

### LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif au domaine des communes rurales ;

Vu le décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales ;

Vu la délibération du conseil communal de Zaouïa-ech-Cheikh au cours de sa séance du 14 novembre 1964 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Zaouïa-ech-Cheikh en date du 14 novembre 1964 autorisant la cession gratuite par la commune rurale de Zaouïa-ech-Cheikh (province de Beni-Mellal) à l'État d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune, sise à Tadaout d'une superficie de mille huit cent dix mètres carrés (1.810 m<sup>2</sup>) et telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret royal.

ART. 2. — Le président du conseil communal de Zaouïa-ech-Cheikh est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966).*

*Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,*

*Le directeur général du cabinet royal,*

**DRIS MHAMMEDI.**

**Décret royal n° 667-65 du 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966) approuvant la délibération du conseil communal d'Afourer (province de Beni-Mellal) autorisant la cession gratuite d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune à l'État.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le décret royal n° 423-65 du 5 rebia II 1385 (3 août 1965) portant délégation de signature à M. Dris Mhammedi, directeur général du cabinet royal, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 chaoual 1373 (28 juin 1954) relatif au domaine des communes rurales ;

Vu le décret n° 2-58-1341 du 25 rejeb 1378 (4 février 1959) déterminant le mode de gestion du domaine des communes rurales ;

Vu la délibération du conseil communal d'Afourer au cours de sa séance du 28 mars 1963 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur après avis du ministre des finances,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal d'Afourer en date du 28 mars 1963 autorisant la cession gratuite par la commune rurale d'Afourer (province de Beni-Mellal) à l'État d'une parcelle de terrain du domaine privé de la commune d'une superficie de trente-deux mille neuf cents mètres carrés (32.900 m<sup>2</sup>), sise au centre d'Afourer et telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent décret royal.

ART. 2. — Le président du conseil communal d'Afourer est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 5 chaoual 1385 (26 janvier 1966).*

*Pour Sa Majesté le Roi et par délégation,*

*Le directeur général du cabinet royal,*

**DRIS MHAMMEDI.**

**Décret royal n° 833-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 22 kV à Dar-Bouazza et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (préfecture de Casablanca).**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 14 octobre au 15 décembre 1964 dans le cercle de Casablanca-Banlieue ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 22 kV à Dar-Bouazza.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/200 annexé à l'original du présent décret royal et désignée au tableau ci-après :

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ET DÉNOMINATION DE LA PROPRIÉTÉ	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	PARTS D'INDIVISION	SUPERFICIE	OBSERVATION
Titre foncier n° 679 C., propriété dite « Veyre Bouazza ».	M <sup>me</sup> Veyre Berthe ;	7/21	34 ca.	Terrain cultivable.
	M <sup>me</sup> Jacquier Jehanne ;	2/21		
	M. Jacquier Jacques-Jean-Marie-Auguste ;	2/21		
	M <sup>me</sup> Jacquier Thérèse-Marie-Madeleine ;	2/21		
	M. Jacquier Pierre-Marie-Michel ;	2/21		
	M. Jacquier Henri-Pierre-Philippe ;	2/21		
	M. Jacquier Gabriel-Jehan-Charles ;	2/21		
	M <sup>lle</sup> Jacquier Marie-France-Jacqueline, Demeurant tous à Dar-Bouazza, route d'Azem- mour, P.K. 17.	2/21		

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

*Fait à Rabat, le 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966).*

**EL HASSAN BEN MOHAMMED.**

**Décret royal n° 927-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966)**  
révoquant le président du conseil communal de la ville de Nador.

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété et notamment ses articles 2, 6 et 37 ;

Vu les explications fournies par le président du conseil communal de la ville de Nador notamment par lettre en date du 15 octobre 1965 ;

Considérant que le président du conseil communal n'est pas fondé à intervenir dans la gestion du personnel communal ;

Considérant, en outre, que le président du conseil communal de Nador a refusé, sans motif valable, de réunir le conseil communal en session ordinaire et a persisté dans son refus malgré les demandes écrites à lui adressées par le pacha de Nador ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le président du conseil communal de la ville de Nador est révoqué.

ART. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret royal qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Décret royal n° 749-65 du 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966) frappant de suspension temporaire de commandement M. Jani Mohamed, inscrit à Safi.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

Nous, Amir Al Mouminine, Roi du Maroc

Vu le décret royal n° 136-65 du 7 safar 1385 (7 juin 1965) proclamant l'état d'exception ;

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919) formant code de commerce maritime et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'abordage du canot annexe du sardinier « Colibri » par le sardinier « Moulay Driss » survenu le 18 juin 1965 ;

Sur proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÉTONS :

ARTICLE PREMIER. — Pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions, M. Jani Mohamed, inscrit à Safi sous le numéro 1141, titulaire de la licence de patron pêcheur n° 202 délivrée à Safi le 6 juin 1965, dérogation de commandement n° 110 renouvelée le 26 mai 1965, est frappé de suspension temporaire de commandement pour une durée d'un mois.

La licence de patron de pêche lui sera retirée pendant cette période.

ART. 2. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret royal.

Fait à Rabat, le 6 chaoual 1385 (27 janvier 1966).

EL HASSAN BEN MOHAMMED.

**Arrêté du ministre du tourisme n° 42-66 du 25 janvier 1966**  
portant délégation de signature.

LE MINISTRE DU TOURISME,

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 2 ;

Vu le décret royal n° 138-65 du 8 safar 1385 (8 juin 1965) portant constitution du Gouvernement, tel qu'il a été modifié et complété notamment par le décret royal n° 391-65 du 10 rebia I 1385 (10 juillet 1965) ;

Vu le dahir n° 1-58-041 du 20 moharrem 1378 (6 août 1958) portant règlement sur la comptabilité publique du Royaume du Maroc, tel qu'il a été modifié et complété et notamment son article 35 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente est donnée à M. Benyakhlef Labed, chef du service administratif, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre du tourisme, les ordonnances de paiement, de virement ou de délégations de crédits, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 janvier 1966.

HASSAN ABABOU.

**Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.**

Par arrêté du ministre des finances n° 40-66 en date du 7 janvier 1966 a été approuvé le transfert du portefeuille de contrats d'assurances afférents aux opérations visées aux paragraphes 8°, 9°, 10°, 11°, 12°, 14°, 15°, 16°, 17° et 18° de l'article premier de l'arrêté du directeur des finances du 1<sup>er</sup> décembre 1941, avec ses droits et obligations, de la société d'assurances « Le Lloyd continental français », dont le siège social est à Roubaix, 8, rue de Dammartin, et le siège spécial à Casablanca, 11, avenue de l'Armée-Royale, à la société d'assurances « Zurich », dont le siège social est à Zurich Mythenquai, 2, et le siège spécial à Casablanca, 106, rue Abderrahman-Schraoui.

RÉGIME DES EAUX.

**Avis d'ouverture d'enquête.**

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 38-66 en date du 13 janvier 1966 une enquête publique est ouverte du 14 mars au 18 avril 1966 dans le cercle d'Oued-Zem (province de Casablanca) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Takhzrit, d'un débit continu de 3,5 l/s, au profit de M. Khallouq el Hadj Mohamed ben Mohamed, demeurant place Mohammed-V, Kissaria-Nefti, Boujad.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'Oued-Zem (province de Casablanca).

**Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.**

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du Gouvernement n° 49-66 du 27 janvier 1966 est autorisé (autorisation n° 286) à porter le titre et à exercer la profession d'architecte à Tanger : M<sup>me</sup> Penka Gueorguieva Groudova, diplômée de l'École polytechnique d'Etat « Staline » à Sofia (Bulgarie).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse et des sports n° 44-66 du 17 janvier 1966 complétant l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 décembre 1959 fixant la liste des diplômés prévue à l'article 5 du décret n° 2-59-0398 du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès au cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale.

#### LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu l'arrêté viziriel du 29 chaoual 1377 (3 août 1951) formant statut du cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 3 kaada 1374 (23 juin 1955) ;

Vu le décret n° 2-659-0398 du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès au cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2-62-044 du 15 chaoual 1381 (22 mars 1962) portant prorogation de certaines dispositions exceptionnelles et transitoires permettant l'accès à certains emplois des administrations publiques et offices ;

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 décembre 1959 fixant la liste des diplômés prévus par l'article 5 du décret n° 2-59-0398 du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès au cadre des rédacteurs des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des diplômés fixée par l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 15 décembre 1959 prévue par l'article 5 du décret susvisé du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) est complétée ainsi qu'il suit :

« .....  
« Le diplôme égyptien : Ech Chahada el idadia. »

Rabat, le 17 janvier 1966.

D<sup>r</sup> MOHAMED BENHIMA.

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 36-66 du 15 décembre 1965 fixant la liste des diplômés prévue à l'article 6 du décret n° 2-59-0252 du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès à certains emplois du service topographique.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-59-0252 du 24 kaada 1378 (1<sup>er</sup> juin 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès à certains emplois du service topographique, notamment ses articles 6 et 7,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des diplômés prévue à l'article 6 du décret n° 2-59-025 du 1<sup>er</sup> juin 1959 susvisé est complétée comme suit :

« Bachillerato superior (baccalauréat espagnol) délivré par l'Institut espagnol de Tanger. »

Rabat, le 15 décembre 1965.

MAHJOUBI AHARDAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 37-66 du 15 décembre 1965 fixant la liste des diplômés admis en dispense de ceux prévus à l'article 2 du décret n° 2-59-1595 du 7 jourmada II 1379 (8 décembre 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-59-1595 du 7 jourmada II 1379 (8 décembre 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois de l'administration des eaux et forêts et de la conservation des sols, tel qu'il a été prorogé,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des diplômés admis en dispense de ceux prévus à l'article 2 du décret n° 2-59-1595 du 7 jourmada II 1379 (8 décembre 1959) susvisé est fixée ainsi qu'il suit :

Diplôme de l'École d'agriculture d'Elouizia ;

Diplôme de l'École d'agriculture de Souihla ;

Diplôme de l'École d'horticulture de Meknès.

Rabat, le 15 décembre 1965.

MAHJOUBI AHARDAN.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 35-66 du 17 janvier 1966 pris en application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois communs des administrations centrales.

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois communs des administrations centrales, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2-62-044 du 15 chaoual 1381 (22 mars 1962) portant prorogation de certaines dispositions exceptionnelles et transitoires permettant l'accès à certains emplois des administrations publiques et offices ;

Vu l'arrêté présidentiel n° 3-189-61 du 19 octobre 1961 fixant la liste des diplômés prévue à l'article 3 du décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) fixant, à titre exceptionnel et transitoire, les conditions d'accès des Marocains à certains emplois communs des administrations centrales, tel qu'il a été complété ou modifié,

#### ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Outre les diplômés mentionnés à l'article susvisé du 19 octobre 1961, la liste des diplômés prévue à l'article 3 du décret n° 2-59-0150 du 11 chaoual 1378 (20 avril 1959) susvisé est fixée ainsi qu'il suit :

Certificat d'études secondaires assorti d'une scolarité de la classe de cadastre au Lycée Al Laymoune.

Rabat, le 17 janvier 1966.

MAHJOUBI AHARDAN.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Arrêté du ministre de l'industrie et des mines n° 45-66 du 30 décembre 1965 portant désignation des représentants du personnel et nomination des représentants de l'administration au sein des différentes commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'industrie et des mines.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et des mines en date du 17 septembre 1965 portant création et composition des commissions administratives paritaires à l'égard des fonctionnaires relevant du ministère de l'industrie et des mines ;

Vu le procès-verbal du 22 novembre 1965 constatant le résultat du tirage au sort,

ARRÊTE :

CHAPITRE PREMIER. — *Représentants de l'administration.*

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés au titre des années 1966, 1967 et 1968 en qualité de représentants de l'administration au sein des différentes commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'industrie et des mines, les fonctionnaires dont les noms suivent :

*1<sup>re</sup> commission.*

Titulaire : M. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie, président ;  
Suppléant : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie.

*2<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie ;  
Benckekroun Abdelaziz, chef de la division des mines ;  
Suppléants : MM. Lamy David, chef du service de la production industrielle ;  
Moussa Saâdi, chef du service d'études des gîtes minéraux ;  
Diouri Mohammed, chef de la division de la géologie.

*3<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie ;  
Suppléants : MM. Benckekroun Abdelaziz, chef de la division des mines ;  
Chahid Ahmed, ingénieur principal des mines.

*4<sup>e</sup> commission.*

Titulaire : M. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie, président ;  
Suppléant : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie.

*5<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie, président ;  
Lamy David, chef du service de la production industrielle ;  
Suppléants : MM. El Kouby Mardoché, ingénieur de la production industrielle ;  
Berrada Abdelghani, chef de bureau.

*6<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Benckekroun Abdelaziz, chef de la division des mines ;  
Suppléants : MM. Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie ;  
Saâdi Moussa, chef du service d'études des gîtes minéraux.

*7<sup>e</sup> commission.*

Titulaire : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Suppléant : M. Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie.

*8<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie, président ;  
Benckekroun Abdelaziz, chef de la division des mines ;  
Suppléants : MM. Berrada Abdelghani, chef de bureau ;  
Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie.

*9<sup>e</sup> commission.*

Titulaire : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Suppléant : M. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie.

*10<sup>e</sup> commission.*

Titulaire : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Suppléant : M. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie.

*11<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie ;  
Suppléants : MM. Benckekroun Abdelaziz, chef de la division des mines ;  
Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie.

*12<sup>e</sup> commission.*

Titulaire : M. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Suppléant : M. Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie.

*13<sup>e</sup> commission.*

Titulaires : MM. Chefchaoui Yahia, directeur des mines et de la géologie, président ;  
Guerraoui Abderrahmane, directeur de l'industrie ;

Suppléants : MM. Ben Brahim Hamid, attaché d'administration ;  
Diouri Mohamed, chef de la division de la géologie.

ART. 2. — En cas d'absence des présidents des commissions désignées ci-dessus, la présidence sera exercée ainsi qu'il suit :

Commissions n°s 1 et 4 : M. Chefchaoui Yahia ;

Commissions n°s 6 et 8 : M. Benchekroun Abdelaziz ;

Commissions n°s 9, 10, 11, 12 et 13 : M. Guerraoui Abderrahmane ;

Commissions n°s 3 et 7 : M. Diouri Mohamed ;

Commission n° 5 : M. Lamy David.

#### CHAPITRE 2. — Représentants du personnel.

ART. 3. — Les représentants titulaires et suppléants du personnel au sein des commissions administratives paritaires relevant du ministère de l'industrie et des mines sont désignés ainsi qu'il suit par voie de tirage au sort au titre des années 1966, 1967 et 1968 :

##### 1<sup>re</sup> commission.

Inspecteurs adjoints de l'industrie :

Titulaire : M. El Ouardighi Abdelmalek, inspecteur adjoint ;

Suppléant : M. Lamy David André, inspecteur adjoint.

##### 2<sup>e</sup> commission.

Production industrielle.

Ingénieurs principaux de la production industrielle, ingénieurs des mines :

Titulaire : M. Majid Ahmed, ingénieur principal ;

Suppléant : M. Serfaty Abraham, ingénieur principal.

Ingénieurs subdivisionnaires des mines, ingénieurs subdivisionnaires de la production industrielle :

Titulaire : M. Hajjaji Mohamed, ingénieur subdivisionnaire ;

Suppléant : M. Benisty Victor, ingénieur subdivisionnaire.

Ingénieurs adjoints des mines, ingénieurs adjoints de la production industrielle :

Titulaire : M. Fakir Bachir, ingénieur adjoint ;

Suppléant : M. Elismaïli Idrissi, ingénieur adjoint.

##### 3<sup>e</sup> commission.

Géologues principaux, chimistes principaux :

Titulaire : M. Erbahî Abdeslam, chimiste principal ;

Suppléant : M. Saâdi Moussa, géologue principal.

Géologues et géologues assistants, chimistes :

Titulaire : M. Hilali el Arabi, géologue ;

Suppléant : M. Haddar Ahmed, géologue.

##### 4<sup>e</sup> commission.

Attachés d'administration de 3<sup>e</sup> classe :

Titulaire : M. Cherkaoui Mohamed, attaché d'administration ;

Suppléant : M. Kabbaj Abdeljalil, attaché d'administration.

##### 5<sup>e</sup> commission.

Contrôleurs principaux de l'industrie et secrétaires d'administration principaux :

Titulaire : M. Mesnaoui Mohamed, contrôleur de l'industrie ;

Suppléant : M. Amzallag Haïm, contrôleur de l'industrie.

Contrôleurs du commerce et de l'industrie et secrétaires d'administration :

Titulaire : M. Baoudi Larbi, contrôleur de l'industrie ;

Suppléant : M. Barkouchi Ahmed, secrétaire d'administration.

##### 6<sup>e</sup> commission.

Contrôleurs principaux des mines, dessinateurs et opérateurs-cartographes principaux :

Titulaire : M. Zirari Loudyi Boubker, contrôleur principal des mines ;

Suppléant : M. Touazit Ghalem, dessinateur principal.

Contrôleurs des mines, dessinateurs et opérateurs-cartographes :

Titulaire : M. Bouregui Abdelkader, contrôleur des mines ;

Suppléant : M. Amena Abdelkader, dessinateur.

##### 7<sup>e</sup> commission.

Préparateurs de laboratoire :

Titulaire : M. Boutarhhaline Hamou, préparateur ;

Suppléant : M. Ouazzou Ahmed, préparateur.

##### 8<sup>e</sup> commission.

Adjoints techniques principaux de la production industrielle, agents techniques principaux de la production industrielle ;

Titulaire : M. Moutaoukil Mohamed, agent technique principal ;

Suppléant : M. Rochdy Abderrahmane, agent technique principal.

Adjoints techniques de la production industrielle, agent technique de la production industrielle :

Titulaire : M. Aârif Abdellah, agent technique ;

Suppléant : M. Ould el Mahdi Mohamed, agent technique.

##### 9<sup>e</sup> commission.

Commis principaux et commis :

Titulaire : M. Essemlali Khalid, commis ;

Suppléant : M. Ben Dahman Taïeb, commis.

##### 10<sup>e</sup> commission.

Sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau :

Titulaire : M<sup>me</sup> Daoudi Khadija, dactylographe ;

Suppléant : M<sup>lle</sup> Bohbot Lucie, dactylographe.

##### 11<sup>e</sup> commission.

Agents publics :

Titulaires : MM. Benchekroun Saïd, agent public ;

Ben Abdellah Maâti, agent public ;

Suppléants : MM. Meziane Lahcen, agent public ;

Amartini Housseine, agent public.

##### 12<sup>e</sup> commission.

Sous-agents publics :

Titulaire : M. Ennaji Mohamed, sous-agent public ;

Suppléant : M. Najrane Belaïd, sous-agent public.

##### 13<sup>e</sup> commission.

Chefs chaouchs et chaouchs :

Titulaires : MM. Faïz Bouchaïb Maâti, chef chaouch ;

Ayach Ahmed, chef chaouch ;

Suppléants : MM. Merhari Ai, chef chaouch ;

Taouzit Driss, chaouch.

Rabat, le 30 décembre 1965.

YAHIA BENSLIMANE.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

**Arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n° 34-66 du 13 janvier 1966 portant désignation des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère du travail et des affaires sociales.**

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-59-0200 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 1965 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des cadres relevant du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 1965 relatif à l'élection des représentants du personnel du ministère du travail et des affaires sociales dans les commissions administratives paritaires ;

Vu les résultats du scrutin du 22 décembre 1965,

ARRÊTE :

CHAPITRE PREMIER. — *Représentants de l'administration.*

ARTICLE PREMIER. — Est nommé membre titulaire pour l'ensemble des commissions administratives paritaires du ministère du travail et des affaires sociales et président de ces commissions : M. Bennis Mohamed, secrétaire général.

ART. 2. — Est nommé membre titulaire pour l'ensemble des commissions précitées et président, en cas d'absence du titulaire : M. Bouhmouch Abdallah, chef du service administratif.

ART. 3. — Sont nommés membres suppléants pour l'ensemble des commissions :

MM. Gourja Mohamed, chef du service des accidents du travail ;  
Yahia el Hassan, chef du service de l'inspection du travail.

CHAPITRE II. — *Représentants du personnel.*

ART. 4. — Sont désignés par voie d'élection membres titulaires et membres suppléants pour les commissions ci-dessous désignées :

1<sup>re</sup> commission. — Inspecteurs du travail et des affaires sociales et lois sociales en agriculture :

Titulaires :

MM. Achour Abdelghani ;  
Ouldamar Mokhtar.

Suppléants :

MM. Loubaris Driss ;  
Berrada Abdelhaq.

2<sup>e</sup> commission. — Contrôleurs principaux, contrôleurs du travail, contrôleurs adjoints du travail et des lois sociales en agriculture :

Titulaires :

MM. Anwar Ahmed ;  
Alaoui Ismaïli Abdelhafid.

Suppléants :

MM. Benkirane Boubker ;  
Chbani Abdelhak.

3<sup>e</sup> commission. — Secrétaires d'administration :

Titulaires :

MM. El Hantati Mohamed ;  
Fouzi Driss.

Suppléants :

MM. Bentahar Mekki ;  
Benhayoune Sadafi.

4<sup>e</sup> commission. — Commis chefs de groupe, commis, secrétaires dactylographes, dactylographes et employés de bureau :

Titulaires :

MM. Boucetta Larbi ;  
Benabdallah Abdelouhab.

Suppléants :

MM. Lamrani Mohamed ;  
Lahlou Abdellatif.

5<sup>e</sup> commission. — Agents publics, sous-agents publics et chaouchs :

Titulaires :

MM. Zemri Lahcen ;  
El Houari Sidi Ahmed.

Suppléants :

MM. Cherkaoui Sidi Hassan ;  
Bouzekri Lahcen.

Rabat, le 13 janvier 1966.

ABDELHAFID BOUTALEB.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CABINET ROYAL

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Ahmed Benkirane, directeur de la Sucrerie nationale de Beth. (Décret royal n° 646-65 du 20 chaabane 1385/14 décembre 1965.)

Est nommé *directeur de la Sucrerie nationale de Beth* du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : M. Driss Cherradi. (Décret royal n° 647-65 du 20 chaabane 1385/14 décembre 1965.)

\* \* \*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A compter du 16 février 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Taieb ben Bouazza, ambassadeur du Maroc auprès du Royaume de Suède, de Norvège et du Danemark. (Décret royal n° 126-65 du 17 chaabane 1385/11 décembre 1965.)

Est nommé *ambassadeur du Maroc à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères* du 16 février 1965 : M. Taieb ben Bouazza. (Décret royal n° 881-65 du 17 chaabane 1385/11 décembre 1965.)

A compter du 15 avril 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Chraïbi Abdelhadi, ambassadeur du Maroc auprès du Royaume de Libye. (Décret royal n° 120-65 du 29 chaabane 1385/23 décembre 1965.)

A compter du 16 février 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Zniber Abderrahman, ambassadeur du Maroc auprès de la République populaire de Chine. (Décret royal n° 122-65 du 29 chaabane 1385/23 décembre 1965.)

A compter du 8 mars 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Ghazi Mohamed, ambassadeur du Maroc auprès du Royaume d'Arabie Séoudite. (Décret royal n° 129-65 du 29 chaabane 1385/23 décembre 1965.)

A compter du 8 mars 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Fatmi Benslimane, en qualité d'ambassadeur du Maroc auprès de l'État de Koweït et nommé à la même date *ambassadeur du Maroc auprès du Royaume d'Arabie Séoudite*. (Décret royal n° 651-65 du 29 chaabane 1385/23 décembre 1965.)

A compter du 12 juin 1965, il est mis fin aux fonctions de M. Dey Ould Sidi Baba, en qualité d'adjoint au représentant permanent du Maroc auprès des Nations unies et nommé à la même date *délégué permanent du Maroc auprès de cette organisation*. (Décret royal n° 650-65 du 29 chaabane 1385/23 décembre 1965.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Est promu *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 16 décembre 1965 : M. Zaïdi Moha ben M'Barek. (Arrêté du 13 décembre 1965.)

\* \* \*

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

*Administrateurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> avril 1964 : MM. Afifi el Housseïn, Bellafkih Ahmed, Benjelloun Abdelhay, Bouhamidi Mohammed, Chenouf Ahmed, Chtouki Abdeslam, El Abid Mohamed, El Ahmadi Laâroussi Mohamed, El Moudni Abdelouahab, Esseti Ahmed, Ghellab Mohamed, Jonah Mehdi, Kaïssar Mohammed, Karbal Mostafa, Khalfi Hamid, Kherraz Abdeslam, M'Hammedi Ahmed, Mohamed ben Abdeslam Targuisti, Taj Ahmed, Wahbi Abdellatif et Zahraoui Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1964 : MM. Amougane Lahbib, Chmanti Haouari el Hassan, El Khayat Mohamed, Faïk Abdellah, Loukili Ahmed, Ouahabi Abdelaziz et Saïssi Hassani Driss ;

Du 29 mai 1965 : M. El Mehdi Driss ;

*Administrateurs adjoints stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : M. Ech Cherif el Kettani Abdellatif ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : MM. Aboutajeddine Lhoussaïn, Alahiane Mohammed, Al Atlassi Omar, Benkhraba Abdellatif, Chahboune Kaddour, El Kadiri Sidi Abderrazak, Hazzab M'Barek, Karib Mohammed, Laghrissi Mohamed, Loubaris Abdellatif, M'Darhri Alaoui Driss, M<sup>lle</sup> Moul-Douira Aïcha, MM. Ouahhabi Khlifa et Rih Boubker ;

Du 11 janvier 1965 : M. Abtahi Ahmed ;

Sont promus :

*Chef de division de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 mars 1963 : M. Boulouiz Abdelkader ;

*Attachés :*

*De 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 16 mars 1963 : M. Boulouiz Abdelkader ;

*De 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1963 : M. Saouli el Arbi ;

Du 1<sup>er</sup> août 1963 : M. Benzimra Meyer ;

*De 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1963 : MM. Acharki Abdelaziz, Bakhti Lahcen, Benamara Abderrahmane, El Farouk Ahmed, Raïs Fouad, Rerhrhaye Ahmed et Touzani Ahmed ;

Du 14 septembre 1964 : M. Hammoud Abdeljalil ;

Du 15 septembre 1964 : M. Abdellatif Mohamed Bakkali ;

Du 20 avril 1965 : M. Amar Daniel ;

*De 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 30 juin 1964, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1963 : M. Aïssa Abdallah ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : M. Mosker Boujemaâ ;

Du 1<sup>er</sup> février 1965, avec ancienneté du 15 avril 1964 : M. Zougari Laghrari Abdelhak ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1965, et reclassé à la 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon à la même date : M. Benhamida Mohamed ;

Et reclassé à la 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 16 juin 1964 : M. Boucheikhi Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1965, avec ancienneté du 12 mai 1964 : M. Aït Hajou Ahmed ;

*Attachés stagiaires :*

Du 2 mai 1964 : M. Filali Meknassi Abdelhafid ;

Du 15 janvier 1965 : M. El Falah el Kadmiry Ahmed.

Arrêtés des 22 avril, 13 mai, 13 juillet, 12 août, 15, 18 septembre, 10 octobre, 23 novembre, 10, 21 décembre 1964, 7 avril, 4, 20 mai, 1<sup>er</sup>, 5, 8, 20, 29 juillet, 1<sup>er</sup>, 17 novembre et 3 décembre 1965.

Sont promus :

*Chefs de bureau d'interprétariat :*

*De classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> janvier 1961 : M. Ouldamar Belkacem ;

*Hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> janvier 1963 : M. Issad Mohamed Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> février 1963 : M. Rahal Abdessamad ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1963 : MM. Charef Mohamed, Gadouche Mohamed, Haddadi Ali et Yahia Lachemi ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1963 : M. Souih Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1963 : M. Alem Mohamed ;

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1962 : M. Rahal Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> février 1963 : M. Settouti Abdellah ;

*De 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1962 : M. Harchaoui Boumediène ;

*De 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1961 : M. Abdossalam ben Hadj Mohammed Al Madani ;

*Interprètes principaux :*

*De 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1963 : M. Chatt Abdelkader ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juin 1961 : M. Chatt Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1963 : M. Benmansour Abdelghani ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1963 : M. Charrak Houcine ;

*Interprètes hors classe :*

Du 1<sup>er</sup> mai 1959 : M. Chatt Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1962 : M. Abderrazak ben Abdessalam Al Fassi.

(Arrêtés des 21 juillet, 1<sup>er</sup> août et 17 septembre 1964.)

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics :*

*De 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1964, puis reclassé à compter de la même date au 2<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 9 décembre 1961 : M. Najjary Mohamed ;

*De 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1964, puis reclassé à compter de la même date au 4<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 8 mai 1962 : M. Ahmouda Omar. (Arrêtés des 26 février et 22 mars 1965.)

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres du ministère de l'intérieur avec suspension de ses droits à pension du 13 octobre 1965 : M. Mçaouri Layachi, agent de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon ;

Sont rétrogradés du 15 octobre 1965 :

Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : M. Taouti Kacem, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : M. Tougui Bouchaïb, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 6 janvier et 26 novembre 1965.)

Sont révoqués de leurs fonctions avec suspension de leurs droits à pension et rayés des cadres du ministère de l'intérieur :

Du 20 janvier 1965 : M. Youssi Ali, agent technique ;

Du 9 juillet 1965 : M. Baroudi Abdelkrim, sapeur-pompier de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : M. Belfqih Abdelaziz, commis de 1<sup>re</sup> classe.

(Arrêtés du 18 décembre 1965.)

\* \*

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DES BEAUX-ARTS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.

Sont promus *institutrices et instituteurs du cadre particulier* :

De 1<sup>re</sup> classe du 2 octobre 1964 : M. Hossain Hassan Afaïlal ;

De 2<sup>e</sup> classe du 11 mars 1965 : M. El Kasrioui Mohamed ;

De 3<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : MM. Haouet Mohamed et Slaoui Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1964 : MM. Houssaïni Mohamed et Megzari el Ghali ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>me</sup> Hafidi Khadija Hafidi, MM. Hamdoune Ahmed, Hseïni Mohamed, Kaddour Menouar et Khatib Ibrahim ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M<sup>lle</sup> Chawqui el Idrissi Amina, MM. Ahmed ben Youssef el Jihad Mohamed, Ibrahim Abdeslem, Karkri Tayeb et Khodari Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : MM. Alalel Bakhti Mohamed, Boufelja Azzouz, Mekouar Abderrahman, Nejjar Abdelkébir ;

Du 1<sup>er</sup> août 1965 : MM. El Mezouar Mohamed et Kifani Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : MM. Abdeslam Ahamed Yebari, Boussetta Ahmed, Harrak Thami et Hazim Mohamed ;

De 4<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : MM. Ahrazem el Ayachi Mohamed, Benabdesslam el Abbès, Hamidi Mohammed et Labriny Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1964 : M<sup>lle</sup> Lalami Lalla Amina, MM. Abdel'Ilah Mohamed, Bzioui Mustapha, El Isami Hassane et Fraïji Bouchaïb ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : MM. Aouich Mustafa, Boublali Abdelaziz, Kaf Ibrahim et Karhat Abdellatif ;

Du 1<sup>er</sup> août 1964 : M. Kacimi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1964 : MM. Amiri el Hassane, Boutaleb Hassan, Chana Mustapha, Hajjilamouri Mohammed, Lakkioui Amar et Mtaïa Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1964 : M<sup>lle</sup> El Hachimi Khadija et M. Hammamoun M'Barek ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1964 : M. Boubouh Ahmed ex-Buboh Quebdani Ahmed Allal ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : MM. Abdenabi Mohamed, Bentahir Abdelaziz et El Akkioui Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> février 1965 : M. Amghar Abderrahman ex-Abderrahman Aïssa Checri ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : MM. Abouelhaoul el Mostapha et Ouzgane Chouaïb ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : M<sup>lle</sup> Ouzzani Essadiya, MM. Abbana Benani Abderrazak, Joumari Ahmed et Sabry Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M. Ouhadouch Mimoun ;

De 5<sup>e</sup> classe :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1963 : M. Senhaji Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : M<sup>me</sup> Alami Aroussi Marlya, MM. Ataâ Allah Khalil, Benabdelhak Abdelkader, El Jaâfari Ahmed, El Malki Mohamed, Ettannaz M'Hamed, El Yaâcobi Mohamed et El Yazidi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1964 : M<sup>lle</sup> Ameer Latifa, MM. Amarzouk Omar et Ettiâ Ali ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : MM. Alanjari el Beghdadi Mohamed, Bahou Esshouli, Chakir Mohammed, El Hammoumi Tayeb et Mohaddeb Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> août 1964 : M. Hassoun Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>lles</sup> Chakir Fatima, El Rhomri el Batoul, Ibrahim Lalla el Batoul ex-Moulay Ibrahim, Kadoch Fiby, Lahlali Najat, Laraki Charafa, Loughmari Kenza, Meslouhi Rahma, Mrani Malika, Rafii Touria, Rhazlane Fatima, Sabony Mabrouka, Saoud Aïcha, Thaïfa Aziza, M<sup>me</sup> Benyoussef Touria Larbi, MM. Aboukassib Mohamed ben Ahmed, Ait Lahssen Mohammed, Amiyare Mohamed, Belaïd ben Abdelkader, Bencheikh Mohamed, Chakir M'Hamed, Chekroune Abdelaziz, Chellaoui Boubker, Choukri Mohammed, Choukri Mohamed, Dakiri Lahoucine, El Assassi Mohammed, El Hachimi Moulay Abderrahmane, El Khelloufi el Arbi, El Maimouni Ahmed, El Mejjad Hassan, El Melhouni Abderrahman, Errida Abdeslam, Fikri Aomar, Faliï Mohamed, Faraji Mohamed, Faris Mohamed, Jeblaoui Abdeslam, Kostali Omar, Lahmimar Mohammed, Lamrabet Ahmed, Lebdaoui Larbi, Malkialaoui Moulay Sadiq, Mansouri Mohamed, Marso Ahmed, Mastour Larbi, Mendili Mohammed, Mikou Ahmed, Mikou Hammad, Ourraoui Amar, Ousslim Mohammed, Rachidi Mohamed, Ramdani Omar, Rharrasse Mohammed, Rhinaoui Thami, Riadi Mohamed, Roudani Ahmed, Roussafi Ibrahim, Saâdeddine Mohammed, Sakkouni Belkassam, Salhi Belrharbi Belrharbi, Samhib Belaïd, Saoudi Ahmed, Sekkal Ahmed, Thaïfa Abdelkader, Tiouti Mohamed, Touhadi Ahmed, Touhami Tayeb, Touil Mohammed, Yacoubi Abdeslam, Zaïm Abdesslam et Zaki Bouazza ;

Du 1<sup>er</sup> février 1965 : M<sup>lles</sup> Marnissi Nadia, Riffi Zoubida et M. Tchich Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1965 : M<sup>lles</sup> Laâroussi Malika, Mechiche Alami Malika, Mgharfaoui Khadija et Mifdal Saâdia, MM. Alaoui Sosse Driss, Bougdira Lahsen, Charef Boujemaâ, Chikhi Bouziane, El Hadifi Abdeslam, El Houliani Mohamed, El Moubib Ahmed, Kadri Jelloul, Kharif Ahmed, Khatiri Mohamed, Lahmar Mohamed, Lahmidi Tayeb, Maamar Bousselham, Mata Larbi, Meski M'Hamed, Naciri Jafar, Ouihi Lahoucine, Rahmani el Mekki, Saâd Moktar, Saïdi Abdeslam, Tebetli Driss, Yassni Mohamed, Younès Ali et Zaki Abdelkader ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1965 : M<sup>lles</sup> Medaghri Alaoui Malika, Yesséfi Amina, MM. Boumedian Bousselham, Cherqaoui Omar, Chouaref Mohammed, Chouati Moktar, Fatty Kacem, Lahna Ahmed, Lkattal Zouine, Massoudy Lahcen, Mekkaoui Ahmed, Miftah Abdallah, Mouria Mohamed, Nader Mohammed, Oumouh Mohamed ben Ahmed, Rachid Mohamed ben Arbi, Rhazi Touhami, Rtel Bennani Mohammed, Touil el Maâti, Touzani Mohammed, Yaâgoubi Mohamed et Youssi Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M<sup>lle</sup> Lazrak Latifa, MM. Chentouf Mohamed, Mahtat Laroussi Lahcen, Miri Mohamed, Naciri el Maâti et Swihli Mohamed.

(Arrêtés des 17 juin, 24, 27, 28, 30 septembre, 1<sup>er</sup>, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 20, 21, 25, 26, 28 octobre, 2, 3, 5, 10 et 12 novembre 1965.)

\* \*

MINISTÈRE DES FINANCES  
SERVICE ADMINISTRATIF CENTRAL

Sont nommés :

*Sous-directeur d'administration centrale hors classe* du 1<sup>er</sup> mars 1960 : M. Benabdeljalil Larbi. (Arrêté royal n° 3-278-65 du 19 novembre 1965.)

*Adjoint du directeur des douanes et impôts indirects* du 10 septembre 1965 : M. Alami Hassan. (Décret royal n° 785-65 du 3 chahane 1385/27 novembre 1965.)

Sont nommés :

*Chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M. Hassouni Larbi ;

*Sous-chef de bureau de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1962 : M. Chellaoui Abdellatif ;

Sont promus :

*Sous-chef de bureau de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1964 : M. Chellaoui Abdellatif ;

*Inspecteurs :*

*De 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : M. Sbiti Mohamed ;

*De 3<sup>e</sup> classe :*

*3<sup>e</sup> échelon* du 15 décembre 1965 : M. Bouraqadi Saâdani Hassan ;

*2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : M. Benayad Mohamed ;

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : MM. Belmamoun Benachir et Essaâdi Abdelaziz ;

Du 6 décembre 1965 : M. Sbiti Mohamed ;

*Inspecteurs adjoints, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1962, avec ancienneté du 24 janvier 1961 : M. Hamzaoui Salah ;

Du 2 décembre 1965 : M. Benneftah M'Hamed ;

Sont nommés :

*Inspecteurs adjoints, 1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1962, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1961 : M. Hamzaoui Salah ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1965, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : M. Benani Smirès Mohamed ;

*Rédacteurs principaux :*

*De 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1963 : M. El Marrakchi Mohamed ;

*De 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1962 : M. El Marrakchi Mohamed ;

Sont promus :

*Secrétaires d'administration :*

*De 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 8 décembre 1965 : M<sup>me</sup> Boukhari Khadija ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

*3<sup>e</sup> échelon :*

Du 23 décembre 1965 : M. Kouatli Mohamed ;

Du 30 décembre 1965 : M<sup>me</sup> El Mahi Halima Mina, MM. El Amrani Mohamed et Lahjouji Mohamed ;

*2<sup>e</sup> échelon* du 14 janvier 1965 : M. Lachheb Abdelkébir ;

*Commis :*

*De 1<sup>re</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1964 : M. Trombati Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : M. Benhnia Rahhal ;

Du 4 décembre 1965 : M. Jaï Abderrafia ;

Du 16 décembre 1965 : M. Belalij Bouazza ;

Du 17 décembre 1965 : M. Al Masbahi Mehdi ;

*De 2<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1963 : M. Boukri Mohamed ;

Du 19 novembre 1963 : M. Lazar Mohamed ;

Du 13 décembre 1965 : M. Ouada Abderrahmane ;

Du 30 décembre 1965 : M. Halam Bouziane ;

*Agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1965 : MM. El Aoufir M'Hamed et Tamsamani Abdeljalil ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* du 15 décembre 1965 : M<sup>lle</sup> Drissi Bennaoui Zhor.

(Arrêtés des 28 juin, 5, 10, 13 juillet, 27, 30 août, 22, 24 septembre, 9, 22 novembre, 4, 8, 16, 20 et 30 décembre 1965.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE  
DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE

Sont nommés :

*Ingénieur géomètre de 3<sup>e</sup> classe* du 12 octobre 1965 : M. Bensari Driss ;

*Ingénieur géomètre adjoint de 3<sup>e</sup> classe* du 15 octobre 1965 : M. Sekkate Mohamed ;

*Adjoints du cadastre stagiaires* du 1<sup>er</sup> août 1965 : MM. Belkabir Mohamed, El Ammari Abderrahim et Jassim Omar ;

Sont titularisés et nommés *adjoints du cadastre de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1965 : MM. Anouz Hammou, Ghanem Ahmed, Achehaïfi Moulay Hassan, Digoug Ahmed, Bellarabi Mohamed, El Bradi Abdelkebir, Benmira Driss, El Aoula Ahmed, Amrani Mohamed, Fardi Ahmed et Benharoche Mûmoun ;

Sont rayés des cadres du personnel du service topographique du 1<sup>er</sup> octobre 1965 : M. Sarjane Abdelkader, ingénieur géomètre adjoint stagiaire et M<sup>me</sup> Gabay Sol, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 28 septembre, 4, 10, 13, 17 et 23 décembre 1965.)

\*  
\* \*

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Sont nommés :

*Adjoints et adjointes de santé diplômés d'État de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1962 : M<sup>lles</sup> Toujami Habiba et Ahmed Echrifa Mina ;

Du 1<sup>er</sup> février 1963 : M. Mejdoubi Hossein ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1963 : MM. Rkouni Mohamed, Rami Mohamed, El Farch Mohammed, Tazit Mohamed, Naïb Lahcen, Haïmani Ahmed, Gharbaoui Ahmed, Maddane Brahim, Aïssaoui Mohamed, Bathami Ahmed, Herkati Mohamed, Kajmar Thami, Toumani Abdeljalil, Hdi-dou el Hadi, Mohamed ben Laïd, Zabiti Kacem, Kassi Mohammed, Boulaïch Abdellah, Laghmati Ahmed, Guerrouj Mohamed, El Ghali Larbi, Ammi Maârouf, Ayyache Mohamed, Kibouch M'Hamed, Bennani Ziatni Abdelhak et Badri Hammou ;

Du 1<sup>er</sup> août 1963 : M<sup>me</sup> Boukharta Fatima, M<sup>lles</sup> Machtaqi Aïcha, Maâroufi Khadija, Rahou Kheira et El Mehdi Fatima ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1963 : MM. El Mourmi Mohamed, Bouïda Abdellah, El Adib M'Hamed, Soukila Ahmed, Farhat Ahmed, Yajjou Ramdane, Haddou Ahmed, Fadili Ahmed, Naylo Mohamed, El Ghazi Lahbib, Ben Adib el Mostapha, Bouziane Mohamed, Jirari Abdellatif, Essabanne Mohamed, El Rhoul Mohamed, Azzadine el Mekki, El Alami Tayeb, Chelbi Abdellah, Hattab Ahmed, El Alaoui Mohamed, Salahoudine Mohamed, El Akari Ahmed, Berki Abdesslam, Massaoudi Mohammed, Qarab Seddik, El Youssoufi Bouchaïb, Belghemi Ahmed, Aïssaoui Mohamed, Hakmi Mohamed, Zahdi Ahmed Madmi, Chraïbi Abdesslam, Bouzla el Bachir, Jrondi Thami, Dkyer Abderrahmane, Lahraç Taïch, Bouïda Abderrahim, Aouad Ahmed, El Haïtamy Abdenbi, Ghandi Mohamed, Berrechid Abdelkader, Boufala Mohamed, Bakkioui Abdelkader, Ghayate Mohamed, Tazmi Ahmed, Choukiri Ahmed, Khoulkhal Tebaâ, Lamri Mohammed, Serhane Ahmed, Mérioua Meulay Driss, Srifly Mohamed, Cherradi Omar, M<sup>me</sup> Chami, née Mezgoldi Naïma, Hammoud Yamina (épouse El Abouï, Belfquih Milouda, Safadi Aïcha, Bouyadou Rabia (épouse Moukhlès), Bahmed Fatima (épouse Belarabi), Talby Aïcha, Dahan Rachel (épouse Malka), Zabrioui Fakhta, Mellul Mimy Azran, Adem-rizem Hadda, Nadim Zineb (épouse Roudi), Soussi Fatima, Amsellem Esther, Sayerh Rabia, Zyadi Fatima, née Yala, Qasmi Fatima (épouse Bengrine), Rahali, née Touria, Harrar Sulamith (épouse Moyal), M<sup>lles</sup> Lévy Florence, Lancy Ribka, Amos Rosa, Sayad Kheira, Karim Boujemaâ el Kébir, Diouri Khadija, Kamel Souad, Ramdane Massaouda, El Mkiès Alice, Assimi Saïdia, Khadija Mohamed Meknassi, Chiadmi Badiha, Belmaâti Zohra, El Amrani Touria, Benazzi Fatima, Lyagoubi Zohra, Mohamed Mina, Kostali Touria, El Bouhadioui Khadouj, Bouraada Fatima, Bel Mengoud Fatima, Chiboub Rabéa, Hajaji Saïdia, Belmehti Alaoui Lalla Amina, Benouzekri Malika, Ariba Chifa, Benziane Fatima, Aïcha bent Mohamed et Adouani Halima ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1963 : MM. Benabdellah Ahmed, El Maslohi Ahmed, Ghazi Mohamed, Aït Chitt Hassane, Hachlaf Mohammed, Mazouz Hsein, Fadl Mohamed, El Haouat Ahmed, Baba Mohamed, Derkaoui Abdellah, Yahyaoui Abderrahmane, Marit Moha, Sougrati Abdelaziz, Fakir Mohamed, Slaoui Abderrafia, Ayad Yahia, Rochdi Moulay Saïd, Lahsiba Ahmed, Sellami Bellayd, M<sup>mes</sup> Lamari Zohra (épouse El Haddioui), Bendahmane Halima (épouse Brighli), El Kouch Zohra (épouse Zemmouri), M<sup>les</sup> Marhraoui Malika, Zohra bent Mohammed Nader, Mallouki Lalla Fatima, Tadili Zineb, Abdi Fatima et Kihli Bahija ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : M. Abdeslam Mohamed Sarguini et M<sup>lle</sup> El Baz Suzanne ;

Du 1<sup>er</sup> février 1964 : M<sup>lle</sup> Britel Kaddouj ;

Du 16 mars 1964 : M. Bouchareb Mourad ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1964 : MM. El Mouchrafi Moulay M'Barek, Abdeladi Hilali, El Bassam Ahmed, Sayah Abdallah, Afif Abderrahman, Kharroubi Mohamed, M<sup>les</sup> Sammou Jamila, Salah Eddine Khaddouj, Haddoudy Aïcha, Boudour Aïcha, Zenou, Simy, Abouzouhour Fatima, Eddouik Aïcha, Zaïdane Zhor, Gantar Fatima, Lmehdi Marhnia, Britel Khadija, Aflalo Odette et Benaïm Solange ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : MM. Zyati Lahoucine, Moumina Ahmed, Ben Moussa Ali, Nejjar Ahmed, Karim Driss, Aïchaoui Mohammed, Hssaïn Abdelaziz, Firdaoussi Mohamed, Samid Ahmed, Zebdi Sadiq, Boukdir Lahcen, Boutroufine Mohamed, Assou Moulay Ahmed, Chouafi Mohamed, Mesbah Mohammed, Mahsouni el Maâti, Ferkouch M'Barek, Hatimi Ahmed, Nessaf Ahmed, Oulkhir Ahmed, Ouassini Ahmed, Lamraoui Kébiri, Lotfi Lhousseïne, Tahri Mohammed, Haïda Khaled Berramdan Ahmed, Malwi Mohamed, El Yousoufi Brahim, Touzani Mohammed, Badri Rhali, Fadi Boubker, Belhadri Mohamed, Bouzerda Ahmed, Boualam Amar, Naïli Thami, Isegsioui Mohammed, Bouhadma Mohamed, Touil Ahmed, Kéhihel Ahmida, El Ouahli Ahmed, Bahous M'Hamed, Farsi Hachem, Boujdi Hamou, Moun Mimoun, Moumaly Mohamed, M<sup>me</sup> Khatmi Fatima, M<sup>les</sup> Khettab Chaïbia, Gannoune Keltoum, El Gachbour Malika, Rokk Saâdia, Koudoua Zoubida, El Mdaghri Latifa, Malika Hadj Mohamed, Faraj Fatima, Benkirane Naïma, Zaoui Rkia, Majdoubi Halima, Rhallabi Zhor, Rabéa Jilali Ayadi, Bouhaly Rabha, El Mansouri Fattouma, Boukri Noufissa, Bensalloum Aïcha, Chouata Hadoum, Barhmani Mahjoub, Bakkoul Kenza et Sekhir Fatna ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1964 : MM. Bounjimi Abdeslam, Boudchich Abdeljebbar, Chbani el Mostafa, Regragui Abderrahman, Ineghri Abdellah, El Yafi el Housseïn, Mourou Brik, Lrhazi Mohamed, Naciri Moha, Belyazid Lhoussanyn, Iraqi Housseyni Mohammed, M<sup>mes</sup> El Oucham Aïcha (épouse Hamdan), Rouane Aïcha (épouse Bouayad), Cohen Monique (épouse Chocron), M<sup>les</sup> Sordo Ezzohra, Jerate Saâdia, Agnaou Hajiba, Khatar Zohra, Rhessal Fatima, Madad Saâdia, Abitbol Mercedes, El Haïba Malika, Laâiti Fatima et Maâdoudi Fatima ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M. Manny Mohammed et M<sup>lle</sup> Alouani Lekbira ;

Du 3 février 1965 : M<sup>lle</sup> Khoumiri Naïma ;

Du 9 juin 1965 : M<sup>lle</sup> Bouzekri Rhimou ;

*Adjoint et adjointes de santé non diplômés d'État de 5<sup>e</sup> classe :*

Du 10 avril 1961 : M<sup>lle</sup> Teïdj Attouma ;

Du 13 avril 1962 : M. Hougga Abdelghafor ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1962 : M<sup>lle</sup> Zahra bent Mohamed Nader ;

Du 7 août 1962 : M<sup>lle</sup> Laâlej Fatima ;

Du 3 septembre 1962 : M<sup>lle</sup> Larhrib Zhor ;

Du 30 août 1963 : M<sup>me</sup> Fatima bent Mohamed Faïlali ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1963 : M<sup>lle</sup> Bachikh Zakia ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1963 : M. Laklaï Bachir ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1963 : M<sup>lle</sup> Khouya Amina ;

Du 14 novembre 1963 : M<sup>lle</sup> Taharaoui Fatima ;

Du 20 novembre 1963 : M<sup>lle</sup> Keslassy Mamo ;

Du 21 novembre 1963 : M<sup>lle</sup> Oumnia Rhita ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1964 : MM. Mataïch Ahmed, Masnaoui Abdelkader, Mimoun Mohamed, Mohamed Abdelmalek Sarghini, El Hajji Ahmed, M<sup>les</sup> Hannat Anissa, Chergui Touria, Gabli Khadija,

Rghif Aouicha, Dadi Rabia, Hafidi Sakina, Hassani Malika, Kholti Mennana et Melghach Mina ;

Du 25 janvier 1965 : M<sup>lle</sup> El Hajraoui Zoubida ;

Du 18 mars 1964 : M. Bougdim Fatima ;

Du 25 mars 1964 : M<sup>lle</sup> Bennani Fatima ;

Du 18 juillet 1964 : M<sup>lle</sup> Benhezrah Simy ;

Du 11 août 1964 : M<sup>lle</sup> Siboni Marguerite ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1964 : M<sup>lle</sup> Azerrad Myriam ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1964 : M<sup>me</sup> Bennis Zakia ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1964 : MM. El Qejlaji Mohammed, Fathi Ahmed, Bouallal Ali, Bensassi Sidi Mohamed et M<sup>me</sup> Kadiri Zineb ;

Du 22 décembre 1964 : M<sup>lle</sup> Nouni Khadouj ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1965 : M<sup>me</sup> Barka Khadija.

(Arrêtés des 19 février, 8, 21, 24 juillet 1963, 17 mars, 13, 15, 22, 25, 30 avril, 5, 8, 15 mai, 3, 4 juin, 1<sup>er</sup>, 2, 5, 21, 24, 27 juillet, 4, 5, 8, 11, 14, 15, 18, 21, 27 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>, 3, 10, 11 octobre, 22 décembre 1964, 1<sup>er</sup>, 4, 8, 15 janvier, 1<sup>er</sup>, 20 février, 14, 15, 18, 26, 30 mars, 1<sup>er</sup>, 11 mai, 5 juillet et 1<sup>er</sup> août 1965.)

#### Admission à la retraite.

Est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres du personnel du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire du 10 août 1962 : M. Mesaud ben Salah Metuki, infirmier-vétérinaire hors classe. (Arrêté du 6 octobre 1962.)

#### Résultats de concours et d'examens.

##### DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA PROMOTION NATIONALE ET AU PLAN

Ont obtenu le diplôme d'ingénieur des travaux statistiques :

M<sup>lle</sup> Benjelloun Bahija, MM. Benzha M'Hamed, Cherradi Ahmed, Cherradi Driss, Chraïbi Abdelhamid, M<sup>lle</sup> Fizazi Houria et M. Nadifi Ahmed.

##### MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FONCTION PUBLIQUE

#### École marocaine d'administration

Sont rayés de la liste des élèves admis à suivre les cours de l'École marocaine d'administration à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1965 :

*Division de langue arabe 1<sup>re</sup> année :* MM. Medkouri Mohamed Mohamed, Bakhate Ahmed, Mestari Mohamed Allal, Amine Brahim, El Badmoussi Moustapha, Saïdali Mussa Omar, El Morabit Mohamed Abdelkrim, Cherchmi Mohamed, El Morabit Abdeslam Mohamed, El Ghazi Mustapha, Tadlaoui Abdelmoumen et Louani Abdelmajid ;

*Division de langue française 1<sup>re</sup> année :* MM. Mehdi Mehdi, Ansetti Mohamed Abdellah, El Idrissi Hassani Ahmed, Ben Kassem Abdelfattah, Laâlej Driss, Narjis Abdelmoula et Moumen Mohamed ;

*Division de langue arabe 2<sup>e</sup> année :* M. Lahlou Abdelali et M<sup>lle</sup> Najah Bennani ;

*Division de langue française 2<sup>e</sup> année :* M. Anejjar Ahmed ;

*Division de langue française 3<sup>e</sup> année :* MM. Benjelloun Mohamed et Ben Sayed Ahmed.

## MINISTÈRE DES FINANCES

*Examen professionnel de fin de stage  
des inspecteurs adjoints stagiaires du service des impôts urbains  
des 26 et 27 octobre 1965.*

Candidats admis, par ordre de mérite : MM. Ouajaj Ali, Che-  
maou el Fihri Mohamed Saïd, Radouane Mohammed et Toumi Omar.

*Concours interne pour l'emploi d'inspecteur adjoint  
des 22 et 23 décembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Lachheb el Khayat,  
Moudden Abmed, Rettali Mohamed, Bouissagouane Elhoucine, Ker-  
zazi Mehdi et Ennasri Ali.

*Concours pour l'emploi de dactylographe  
des services financiers du 17 décembre 1965.*

Sont admises, par ordre de mérite : M<sup>mes</sup> ou M<sup>lles</sup> El Kharbouche  
Latéfa (épouse Belayachi), Amar Raymonde, Moustou Amina, Ben-  
moussa Amina, Serghini Idrissi Farida (épouse Bouzekri Alami), Mor-  
tajine Touria, Nejd Rabéa (née Falki), Ibenlahmar Andaloussi  
Naïma, Djedidi Fouzia, Lidrissi Khaddouj, Chetoui Milouda, Fouzi  
Halima, El Harkati Fatima, Berrada Naïma, Bouiry Fatima, Basri  
Khaddouj, Bahaymed Zoubida (épouse Haddaq), Achehboune Kha-  
dija, Benyoussef Mériem, Makhchane Ezzahra (épouse Fersiwi), Mliri  
Saïd Aïcha, Dib Zhor, Houd Zohra (née Behloul) et Kara Ali Fatima.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

*Concours interne d'ingénieur géomètre  
du 23 novembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Issoumour Lhou, Ben-  
nouri Mustapha et Tadlaoui Abdellali.

*Concours interne de secrétaire de conservation  
des 23 et 24 novembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : M. Meskini Sabour Mohamed  
et M<sup>le</sup> El Alaoui Salim Fatna.

*Concours interne de commis d'interprétariat stagiaire  
du 14 novembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Belakkaf Larbi, Hosni  
Mustafa, Afifi Abdellah, Nasser el Mnaouer, Boulanouar Mohammed,  
Zouad Ahmed, Fatih el Mostapha, Fatani Lhadj, Khaloufi Ahmed,  
M<sup>le</sup> Aouni Meryem, MM. El Anmati Abdellali, Dakir Abdelkader,  
M<sup>le</sup> Lachhab Fatima, MM. Lhoussaïn ben Tahar et Atcha Abdellah.

*Concours professionnel pour le recrutement  
de quatre agents publics hors catégorie  
(chef d'atelier du service topographique)  
du 21 décembre 1965.*

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Bouizar M'Hamed, El  
Mekkaoui Mohamed, Frihi M'Barek et Cherkaoui Driss.

Liste complémentaire : MM. Errarhaoui Mohamed et Qaini Faraji.

## MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

I. — *Concours interne des 6, 7 juillet et 22 décembre 1965 et jours  
suivants pour l'admission à l'emploi d'inspecteur instructeur  
de la branche P.T.T. (commission du 27 décembre 1965).*

a) *Spécialité postes et services financiers.*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Marciano Simon,  
Baïna Mekki et Boulal Mohamed ;

b) *Spécialité services télégraphique et téléphonique.*

Candidat reçu : M. Ngote el Mahjoub.

II. — *Concours externe des 28, 29 novembre, 28 et 29 décembre 1965  
pour l'admission à l'emploi de contrôleur des travaux de méca-  
nique du service des bâtiments (commission du 30 décem-  
bre 1965).*

Candidat reçu : M. El Hayboubi Brahim.

III. — *Examen interne du 5 décembre 1965 pour l'admission à l'em-  
ploi de chef de secteur (commission du 28 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre alphabétique : MM. Anouar Musta-  
pha, Badri Khammar, Bendaouia Brahim, Karem Ahmed, Lyazami  
Ahmed et Naïmi el Ghezouani.

IV. — *Concours interne des 5 et 6 décembre 1965 pour l'admission  
à l'emploi de chef de secteur (commission du 28 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Sawfi Bouchaïb,  
Anouar Mustapha et Bendaouia Brahim.

V. — *Concours interne du 22 décembre 1965 pour l'admission à  
l'emploi d'ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie, du service postal (com-  
mission du 28 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Zerhouni Boudali,  
Hajji Hocine, Aroud Ahmed, Haïtam Lahcen, Kourrad Driss, Saoud  
Ali, Brika Mohamed, Driss ben Larbi Harbal, Hadoudouni Mohamed,  
Zalagh Driss, Moulay Ahmed Chakir, Ziani Sellam, Bakal Driss,  
Belgrini Hamida, El Graoui Mohamed, Hafa Slitou, Lekda Moham-  
med, Lhoussine Lhoussine, Mkoun Abdesselem, Ahmed ben Kassem  
ben Kassem, Bedioui Kassem, Benaïssa ben Mohamed ben Kacem,  
Labrim ben Aïssa, Laouad Boumehdi ben Larbi, Messaoudi Driss  
et Norra el Bachir.

VI. — *Concours interne des 22 et 23 décembre 1965 pour l'admis-  
sion à l'emploi d'ouvrier d'État de 2<sup>e</sup> catégorie, du service des  
lignes (commission du 28 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Feth Mohamed,  
Belattar Mohamed, Jilali M'Hamed, Mezroui Tayeb, Tamdi Larbi,  
Zriwil Saïd, Lbaze Abdallah ben Mohamed, Elaïllaoui Ahmed, Tawry  
Ahmed, Chqili Mohamed, Chakati Lahcen, Laghmir Ahmed, Mezgui  
Abdenbi, Zakari Ahmed, Berbouchi el Madani, Hacini Larbi ben Tahar,  
Atrah Abdesselam, Khalil Abdeslam, Moukkel Larbi, Tazarine Abdel-  
lah, Ouardani el Arbi, Ankoud Larbi, Bellout Amar, Courani Jemaâ,  
El Hassani Ahmed, Hrioui Ali, Mohamed ben Ahmed, Qaraoui M'Ba-  
rek, El Baroudi M'Barek, El Herri Belaïd, Takni Boujemaâ, Agdal  
Aomar, Habboune Lahoucine, Kaïdi Mohamed, Zaakoun Mohamed,  
Jebbara Mohamed, Jeghad Saïd, Abiaza Mohammed, Aoutil Messaoud,  
Belcaïd M'Barek, Boudali ben Abbès, Eygue M'Hamed, Igdi Ali,  
Igourdane Brahim, Jabri M'Barek ben Ali, Mezdagui Hadj, Rami  
Arafa, Sassi M'Hamed, Tailouli ben Daoud et Zizi Abdelkader.

I. — *Concours interne des 12 septembre et 28 octobre 1965 pour  
l'admission à l'emploi d'ouvrier d'État des installations électro-  
mécaniques de 4<sup>e</sup> catégorie, régléur de téléimprimeurs (commis-  
sion du 11 décembre 1965).*

Candidat reçu : M. El Ghazouli Moulay Rachid.

II. — *Concours interne du 19 septembre 1965 pour l'admission à  
l'emploi d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe (commission du 24 dé-  
cembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Bouhi Ahmed,  
Benaoudou Mohammed, Karda Mohamed, Richcha Lhoussaïn et Mou-  
radi Abdelkader.

III. — *Concours interne du 26 septembre 1965 pour l'admission à l'emploi d'agent d'exploitation (commission du 21 décembre 1965).*

a) Candidats masculins reçus, par ordre de mérite : MM. Abibi Mohammed, Bahjari Mohammed, Abihafs Hamid, Alaoui Boujarfaoui Taïbi, Belabbès Abbès, Assout Aïssa, Bourry Abderrahmane, Guelzim Khalid, El Kham Mohamed, Kaouachi Tahar, El Filali el Youssefi Mohamed, Lerhzaoui Mohammed, Abdechafik Aomar, Abouali Mohamed, Belhadj Mohammed, Chahdi Bouazza, Jaïmi Mimoun, Bouzid Lebsir et Touhan Lhoussaine ;

b) Candidats féminins reçus, par ordre de mérite : M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Montassère Najat, Belbachir Hourya, Elismaïli Naïma, Mossadak Fatna et Mezdaoui Zohra.

IV. — *Concours externe des 3 octobre et 20 décembre 1965 pour l'admission à l'emploi d'agent technique de 1<sup>re</sup> classe (commission du 24 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Grou Mhammed ; Banit Moussa, Benatti Cherki, Rabii Mohammed et Sadi Lahcen.

V. — *Concours interne des 10 et 11 octobre 1965 pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantier (commission du 11 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Essaïdi Lahoussine, Ouardi Mohamed, Jebboury Ahmed, El Qochaïri Ahmed, Sawfi Bouchaïb, Dyouiri Ayadi Mohamed, Razine Cherki, Smouni el Habib, Mohamed ben Abdelkebir, El Mouazi Lahoucine, Bahloul Abdallah, El Arafî Abdellatif, Habib Mokhtar et Amine Abdelkebir.

VI. — *Concours externe des 17 octobre, 17 et 18 décembre 1965 pour l'admission à l'emploi de mécanicien dépanneur (commission du 24 décembre 1965).*

Candidat reçu : M. Benhadou Mohamed.

VII. — *Concours externe du 24 octobre 1965 pour l'admission à l'emploi d'agent d'exploitation (commission du 21 décembre 1965).*

a) Candidats masculins reçus, par ordre de mérite : MM. Abdenbaoui Belgacem, Bakkouri Ahmed, Chetri Abdallah, Halimi Mohamed, Benloukhtita Sidi Driss, Mouafi Ahmed, Bentayaâ Driss, El Balrhiti Mohamed, Bensassi Mohamed, Es-Snoussi Mohamed, Zakaria Abdallah, Chahdi Bouazza, Aboulhafs Thami, Biade Abdelohad, Benijjane Abdelkader, Benmahjoub Abdallah, Lahmadi Abdelaziz, Medhmedh Abdelhamid, Mourtada Salah, Lahsinia Raffa, Amenhar Abderrahmane, Tazali Ahmed, Mouaini Lahsen, Aït Khouya Mohamed, Bouanani Mohammed, El Oukal Amar, Elarjani Mohammed, Fakri Mohamed, Qriouët Mohamad, El Arabi Kouider, Guelzim Khalid, Neouinou Abdelhamid, Abbassi Mohammed, Bouamrane Lahoucine, Boutoucha Mohamed, Belkheïri Bousmaha, Dribi Mohammed, Khouli Driss, Achbani Ahmed, Baghdad Driss, Chelouati Mohamed, Yahyaoui Mohammed, Friat Driss, Hqiaq Mohamed, Rachdaoui Mustapha, Sabounji Mohammed, Bakir Ahmed, Zerradi Ahmed, Barje Lahoucine, Aïssaoui M'Hammed, Elmazghi Ali, Mounaï Lahcen, Sedke Ayad, Abed Mohammed, Assal Mohammed, El Mir Bouchta, El Ouadni Kebir, Lyoubi Abdelkrim, Rajeb M'Hamed, Bendadass el Mokhtar, Dreoua el Mouloudi, Atik Mohamed, Benabdellah Abdelfettah, Chana Mohamed, Zedoug Mohamed, Aziki Ahmed, Loukili Abdallah, Moussaïd Brahim, Talbi Mohamed, Sassi Ahmed, Bennani Abdelâdim, Chemlali Benyounès, Hammane Bekkaye, Karouani Ahmed, Khalladi Mimoun, Bourezzou Mohamed, Faleq Abdallah,

Amhaouch Moha ou Saïd, El Qenza Messaoud, Hafideddine Mustapha, Tika Mohammed, Benazzouz Abdelhak, Ouizrale Miloud, Razouki Abdelkrim, Barhdadi Driss, Chakil el Mostafa, Omari Abdelkader, Rbii Mohammed, Aït Mansour Lahcen, Aït Lahcen Boubkeur, Barbare Ahmed, Bekkouche Omar, Bellarab Mohamed, Debbarh Mohamed, Echcherki Ahmed, Elmorjani Ali, Oulatsine M'Barek, Belhilat Abdelfettah, Laïssaoui Abdelali, Aït Labbad Lahoussine, El Alami Abdeslem, Elaouami Ahmed ben Yazza, El Arnabi Khalifa, El Mansouri Driss, Lebbar Abderrafie, Mahjour Ahmed, Mesni Mohamed, Sadki Mohammed, Sassa Mohammed, Sqalli Houssaïni Mamoun, Boudi Benachir, Lkouri Mohammed, Saïssi Mohammed, Aït Abdelmalek Abdelkader, Bendahi Brahim, Elouardi Abdellah, Ezznati Abdellah, Mouken Mohamed, Quotb Abdelahad, Sabir Ali, Zidani Berrached, Essayag Elie, Khalidi Abdeslem, Ed-Dahbi Mohamed, Elmoujjahid Mohamed, El Mostadi M'Barek, Rharbi Ali et Souad Idrissi Ahmed.

b) Candidats féminins reçus, par ordre de mérite : M<sup>mes</sup> et M<sup>lles</sup> Belafdal Fatima, El Bouanani el Bahia, Bougayez Fatima, Boukrer el Batoul, Bellamine Fatima, Aouame Fatima, Fatah Amina, Barodi Fatima, Kjaïri Malika, Saoukret el Kbira, Chama Khadija, Bahri Chrifa, Benjlil Fatima, Dakir Khadija, Houari Idrissi Amina, Msali Naziha, Fellaoui Fatima, Brihouma Aïcha, Mouledar Latifa, Bouhaddoun Jamila, Abouamama Fatima, Amrani Aouad Souad, El Ouarak Zohra, Lahlou Naïma, Dorhmi Najat, Firdawcy Amina, Azizi Khadija, Targuisti Khadija, Ibnbrahim Nazha, Echerqui Radia, Lefdel Naïma, Cherkaoui Khadija, Hajni Latifa, Malha el Kbira, Alami Chentoufi Hassania, Fassi Fehri Fatima, Mzoudi Saâdia, Belal-lam Fatima, Kherrati Moumna, Masbah Fatima, Tahiri Zahra, Essoltani Fatima, Aït Benya Rabéa, Nassiri Tijania, Alami Idrissi Assia (épouse Zbadi), Bakhkhar Khaddouj, Sefrioui Rabéa et Bechchar Khadija.

VIII. — *Concours interne du 31 octobre 1965 pour l'admission à l'emploi d'agent de surveillance (commission du 11 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Alami Mohammed, Bendani Mohammed et Harnoufi Mohammed.

IX. — *Concours interne du 14 novembre 1965 pour l'admission à l'emploi de facteur-chef (commission du 11 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Hadeif Mostapha, Mdarhri Alaoui Mohamed, Azmy Mohamed et Sakout Mohammed.

X. — *Concours interne des 23, 24 et 25 novembre 1965 pour l'admission à l'emploi d'inspecteur rédacteur (commission du 24 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. Mhaoud Abdelhamid, Bouzidi Abdelkadir, Slimani Maâti, Ben Messaoud Abdelkader, Sebag Suzanne, Layachi Abdelmalek et Karim Mohamed.

XI. — *Eramen interne du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pour l'obtention du certificat d'aptitude physique et technique aux fonctions de perceur-vérifieur (commission du 11 décembre 1965).*

Candidate reçue : M<sup>lle</sup> Lahsen Amina.

XII. — *Eramen interne du 1<sup>er</sup> décembre 1965 pour l'obtention du brevet d'opérateur mécanographe sur machines à cartes perforées (commission du 11 décembre 1965).*

Candidats reçus, par ordre de mérite : MM. El Maliki Abdelkâbir, Boukhari Mohammed et Asermoh el Hassane.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

### Avis aux importateurs n° 540.

#### Relatif au contingentement des importations.

Le *Bulletin officiel* n° 2773 du 22 décembre 1965 a publié l'arrêté du ministre du commerce et de l'artisanat n° 783-65 du 17 décembre 1965 modifiant et complétant l'arrêté n° 552-65 du 12 juillet 1965 fixant les conditions d'importation de certaines marchandises.

#### Mise en répartition des nouveaux contingents.

Le tableau ci-après publie les contingents à caractère commercial de toutes origines mis à la disposition des importateurs de Tanger, d'une part, et des importateurs du reste du Royaume, d'autre part.

Sauf dérogations particulières, faisant l'objet des renvois ci-après, les modalités d'établissement et de dépôt des demandes d'attribution sont celles fixées par l'avis aux importateurs n° 215 (*Bulletin*

*officiel* n° 2583, du 27 avril 1962) modifié par l'avis aux importateurs n° 338 (*Bulletin officiel* n° 2683, du 1<sup>er</sup> avril 1964).

Pour la constitution des dossiers d'importation proprement dits, les dispositions des avis n°s 215 et 338 restent valables pour les importations de produits originaires et en provenance des pays extérieurs à la zone franc. Pour les importations originaires et en provenance de cette dernière zone, les dossiers d'importation sont, conformément aux dispositions de l'article 3 paragraphe b) du décret n° 2-62-123 du 1<sup>er</sup> rejeb 1382 (28 novembre 1962), constitués par quatre exemplaires de certificat de contingentement publié en annexe à l'avis aux importateurs n° 113 du 19 mai 1961 (*Bulletin officiel* n° 2534, du 19 mai 1961).

Il est rappelé que les importateurs doivent formuler leurs demandes d'attribution de contingents obligatoirement par lettres établies sur papier à en-tête commerciale portant référence du numéro de l'avis aux importateurs correspondants. Les demandes présentées sous forme d'autorisations d'importation ne seront pas prises en considération.

La date limite de dépôt des demandes d'attribution est fixée au 15 février 1966. Aucune suite ne sera donnée avant cette date aux demandes déposées.

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE STATISTIQUE	DÉSIGNATION DES PRODUITS	AUTRES IMPORTATEURS	IMPORTATEURS DE TANGER
73-38-14/16. 73-38-15/17. 85-15-31.	Articles de ménage, d'hygiène et d'économie domestique et leurs parties, en tôle de fer ou d'acier non inoxydable, émaillés : Cuvettes, théières. Plats et autres articles. Appareils récepteurs de télévision combinés ou non avec un appareil récepteur de radiodiffusion et (ou) un phonographe ou un tourne-disque.	17 tonnes. 51 tonnes. 1.200 appareils (1) (2).	3 tonnes. 9 tonnes.

(1) Aucun contingent particulier n'étant réservé aux importateurs de Tanger, la répartition s'effectuera sur le plan national.

(2) Les importateurs intéressés par ces contingents doivent fournir, indépendamment des justifications habituelles, un contrat de représentation ou de marque, ou une lettre de l'usine ou du fabricant, ou une facture *pro forma* signée par ce dernier.

En outre, les demandeurs devront justifier de la possibilité de mettre à la disposition de leurs futurs clients un atelier d'entretien et de réparation avec un approvisionnement régulier de pièces de rechange.

### Avis aux importateurs n° 541.

#### Relatif au contingentement des importations de textiles.

Le ministre du commerce et de l'artisanat fait connaître qu'il sera procédé à une répartition des contingents de textiles prévus par l'arrêté de contingentement n° 783-65 du 17 décembre 1965 modifiant et complétant l'arrêté n° 552-65 du 12 juillet 1965 fixant les conditions d'importation de certaines marchandises.

Les catégories globales prévues pour chaque qualité de textiles sont les suivantes :

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE	DÉSIGNATION DES PRODUITS
51-04-01 à 14.	Tissus de fibres textiles synthétiques continues à l'exclusion des tissus destinés à la fabrication de pneumatiques.
51-04-21 à 34.	Tissus de fibres textiles artificielles continues.
53-11-01 à 21. 55-09.	Tissus de laine ou de poils fins.
56-07-11 à 23.	Autres tissus de coton et tissus de fibres textiles artificielles discontinues (fibranne).

NUMÉRO DE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE	DÉSIGNATION DES PRODUITS
56-07-01 à 05.	Tissus de fibres textiles synthétiques discontinues.
63-01-01/11.	Articles et accessoires d'habillement, couvertures, linge de maison et articles d'ameublement (autres que les articles visés aux numéros 58-01, 58-02 ou 58-03) en matières textiles, chaussures et coiffures en toutes matières portant des traces appréciables d'usage et présentés en vrac ou en balles, sacs ou conditionnements similaires.

La répartition aura lieu dans les conditions ci-après :

1° Les demandes d'attribution de contingent devront être présentées obligatoirement par lettres établies sur papier à en-tête commerciale et être accompagnées d'un état des importations de toutes origines réalisées au cours des années 1961, 1962 et 1963. Cet état devra être établi par pays d'origine et les déclarations douanières correspondantes devront y être jointes.

2° Les importateurs intéressés devront être inscrits au fichier central des importateurs du ministère du commerce et de l'artisanat à Rabat, dans le secteur d'importation des textiles.